



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT (arrivé à 18h40), Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

Absents excusés : Stéphane DAO

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024- Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Attribution du marché des travaux pour la requalification de la place de la fontaine (DE 2025 03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2022_38, en date du 12 décembre 2023, adoptant l'opération d'aménagement des espaces publics et ses modalités de financement et autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20/12/2024, et fixant au 24/01/2025, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de requalification de la place de la fontaine

VU les rapports d'analyse des offres du maître d'œuvre, MG CONCEPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DE VALIDER le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre

D'ATTRIBUER comme suit le marché de travaux de requalification de la place de la fontaine aux entreprises suivantes :

- L'entreprise MINETTO pour les lots suivants :

Lot n°1 "terrassements et réseaux" pour un montant de 93 873.35 € HT

Lot n°2 "bordures et revêtements" pour un montant de 143 335.10 € HT

- L'entreprise MAURIN concernant le lot n°3 "Paysage" pour un montant de 34 276.02 € HT

D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises MINETTO et MAURIN ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale du foyer rural de la commune (DE 2025 04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2024_38, en date du 05/11/2024, adoptant la réalisation de la rénovation du foyer rural autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20/12/2024, et fixant au 17/01/2025, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du foyer rural d'Ongles

Mme le maire présente les 3 offres reçues et informe que la commune est accompagnée dans l'analyse des offres par l'AMO, l'IT04. Une réunion d'analyse s'est déroulée le 04/02/2025 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

D'ATTRIBUER le marché à Sud Etudes Engineering (04190 Les Mées), pour un montant de **49 280 € HT**

D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.



Demande de fonds de concours pour la rénovation globale du foyer rural "Yvan Durand" (DE 2025 02)

Considérant que la commune d'Ongles a lancé un projet de rénovation globale du foyer rural "Yvan Durand", un lieu central pour la vie sociale et culturelle de notre commune ;

Considérant que ce projet comprend des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité, de dérisquage avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture, ainsi que des travaux complémentaires de rénovation et de scénographie, dans le but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de le rendre accessible à tous ;

Considérant que le montant total des travaux, tel qu'estimé par le bureau d'étude SEE dans l'étude de faisabilité d'octobre 2024, s'élève à 534 479,28 € ;

Considérant que la commune a déjà obtenu des subventions de l'État, via le Fonds Vert à hauteur de 140 062,50 €, et de la Région, dans le cadre du programme Nos Communes d'Abord, pour un montant de 84 037,00 €, exclusivement pour les travaux de rénovation énergétique ;

Considérant qu'une demande de subvention dans le cadre de la DETR a été déposée en décembre 2024, spécifiquement pour les travaux d'accessibilité, avec un montant demandé de 48 288,25 € ;

Considérant que le Fonds de concours PACTE 2025 permet de solliciter une aide complémentaire pour couvrir une partie des travaux, à hauteur de 143 658,45 € (soit 26,88 % du coût total des travaux) ;

Considérant que le FODAC 2025 permettra de financer les travaux de scénographie uniquement ;

Considérant que la commune s'engage à respecter ses obligations d'autofinancement conformément aux exigences des dispositifs publics de financement ;

Après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité et des prévisions financières des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la recherche de co-financement auprès de la communauté de communes et

SOLLICITE une aide financière au titre du PACTE 2025 d'un montant de 143 658,45 €, afin de compléter le financement des travaux de rénovation du foyer rural "Yvan Durand" ;

DONNE mandat à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et réajuster le plan de financement pour atteindre 80 % de financement sur l'ensemble.

Travaux d'accessibilité du foyer rural-Demande de subvention (annule et remplace la délibération 2024 038 (DE 2025 06)

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation du foyer rural "Yvan DURAND" à Ongles, la municipalité s'engage à améliorer l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces travaux visent à rendre les espaces publics adaptés aux besoins de tous les habitants, tout en poursuivant la modernisation énergétique du bâtiment.

L'étude de faisabilité réalisée en octobre 2024 a permis d'identifier les aménagements nécessaires, tels que la création d'une rampe d'accès, une place de stationnement PMR et la mise aux normes des sanitaires du rez-de-chaussée. Ces améliorations, inscrites dans un projet global de rénovation, répondent aux exigences légales et sont prioritaires pour garantir une meilleure accessibilité.

Le coût prévisionnel des travaux d'accessibilité PMR est estimé à 80 480 € HT, répartis comme suit :

Dépenses :

- Travaux : 67 538 €
- Maîtrise d'œuvre (12,50%) : 8 442 €
- Étude/Bureau de contrôle : 4 500 €
- **Total des travaux d'accessibilité : 80 480 €**

Plan de financement :

- FONDS D'ETAT 2025 : 48 288 € (60 %)
- Autofinancement : 32 192 € (40%)
- **Total : 80 480 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents (DE 2025 01)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques santé,

Considérant que cette participation deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2026, à hauteur minimum de 15 € par agent,

Considérant que les garanties minimales doivent respecter les normes des contrats responsables et solidaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du CDG 04 concernant la consultation pour la convention de participation santé,

Vu la délibération n° 24/038 du CDG 04 en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis du CST du 23 janvier 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

DE MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04)

- pour mener la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de la convention de participation pour les risques santé.
- pour solliciter les caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) pour la fourniture de données non nominatives sur la population retraitée.

DE S'ENGAGER à communiquer les statistiques des effectifs dans les délais fixés par le CDG 04.

D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer tout acte nécessaire.

L'adhésion à la convention interviendra uniquement après consultation des tarifs et garanties proposés. La Commune d'Ongles pourra décider de ne pas signer cette convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa transmission.



Etat d'avancement et bilan des projets en étude

Travaux de réhabilitation de la chapelle Notre-Dame d'Ongles

Le projet de conservation et de mise en valeur de la chapelle Notre-Dame et de son ermitage avance bien. Coline PHILLY, architecte du patrimoine du Parc du Luberon et maître d'œuvre, a transmis le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour vérification. Des informations de la commune sont encore à compléter.

Le démarrage des travaux est prévu pour mai 2025, mais peut être ajusté à septembre 2025 en fonction de la disponibilité des entreprises et de la préférence pour débiter à l'automne, afin d'optimiser la qualité des enduits. Le dossier graphique est disponible pour téléchargement et le processus de consultation sera publié un mois avant la date limite de remise des offres.

Mme PHILLY se charge de la révision des documents et de la préparation pour la mise en ligne.

Reconquête du Riou :

Suite à la visite de la station de pompage/traitement avec l'IT04, plusieurs points du devis de la SEM nécessitent des éclaircissements. Les principaux sujets abordés sont :

- **Cloisonnement de la bache** : Confirmation que la création des deux nouvelles baches inclut le traitement des surfaces pour l'étanchéité.
- **Installations hydrauliques** : Questions sur l'ajout de deux nouvelles pompes, le renouvellement des pompes actuelles et l'utilisation d'une bache d'eau traitée de 10 m³.
- **Installations électriques** : Clarification sur les lignes pour la turbidité et la mesure du chlore.
- **Chloration** : Détails sur l'installation de chloration et la gestion du bâti actuel, qui est vétuste.
- **Réservoir de la Peyroux** : Fonction de la télégestion, notamment pour le contrôle des pompes et des niveaux d'eau.

Il est prévu d'organiser une réunion technique avec la SEM et l'IT04 pour discuter de ces points. L'estimatif sera à intégrer dans la programmation des travaux du schéma directeur qui sera présenté en réunion publique le 1er avril 2025.

Projet de parc photovoltaïque à la Seygne

Mme le maire présente l'évolution du projet de parc solaire en rappelant sa chronologie. Ce projet a été lancé dès la première année du mandat précédent, en 2014, conformément à la volonté du conseil municipal de soutenir la transition énergétique tout en préservant la lecture du paysage, en particulier en raison du site inscrit de Vière et classé du Rocher. Après diverses études et concertations, le conseil municipal a validé à l'unanimité le projet en décembre 2015 et a signé une promesse de bail en février 2016. L'opérateur initial était Solaire Direct, devenu par la suite Engie Green.

Le projet a ensuite fait l'objet de nombreuses études écologiques, paysagères et hydrauliques, en concertation avec l'ONF, visant à minimiser son impact écologique et à définir des mesures de compensation. En 2017, une proposition de zonage pour le parc a été intégrée dans le cadre de l'élaboration du PLU et a été acceptée par la DDT ainsi que par les commissions CDPENAF et des sites.

Parallèlement, le PLU a été validé à l'issue d'une enquête publique, qui s'est déroulée presque simultanément (octobre/novembre 2019) avec l'enquête publique concernant le défrichement de la zone.

Suite à l'autorisation de défrichement, confirmée par arrêté préfectoral en février 2020, deux recours ont été déposés ; un par l'association Amilure et le deuxième par France Nature Environnement (FNE) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) devant le tribunal administratif, les 30 juin et 11 août 2020.

Le tribunal a rejeté ces 2 recours en février 2023. Seule l'association Amilure a fait appel de cette décision devant la cour administrative d'appel en avril 2023.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Dans le cadre de son instruction, le tribunal a organisé, le 5 décembre 2024, une visite à Ongles, sans convier la commune, sur la propriété communale, qui a réuni 19 personnes. Le jugement rendu le 31 décembre 2024 a annulé l'arrêté de défrichement du préfet concernant 12,5 hectares. La promesse de bail, renouvelée, à l'unanimité, en novembre 2021, arrive à échéance le 14 février 2025.

Mme le maire informe l'assemblée que, face à l'évolution des préoccupations concernant la superposition d'une partie du parc (0,9 ha) sur la zone humide et l'opposition exprimée à l'abattage d'arbres, le projet initial devait être réajusté par l'opérateur en réduisant la superficie du parc de 12,5 ha à 7 ha maximum sans impacter la zone humide.

Toutefois, bien que la commune ne dispose pas d'informations concernant la décision d'Engie Green de poursuivre ou non cette affaire devant le Conseil d'État, Mme le maire propose de ne pas renouveler le bail et informe que dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire. Cette proposition est consentie à l'unanimité

Chemin de mémoires

Le projet se poursuit avec l'embauche de Céline Blondeau, du bureau d'étude « Terre conseil », pour la conception de la médiation culturelle. Son travail vise à mettre en valeur l'histoire du site et à proposer une approche pédagogique adaptée à tous les publics. Elle collaborera prochainement avec Arnaud Réaux, architecte urbaniste, qui assurera la mise en œuvre de la sécurisation et de l'accessibilité du hameau de forestage. Cette phase correspond à la réalisation de la tranche 1 du projet.

Toutefois, la concrétisation de la tranche 2 dépend encore de financements qui doivent être sollicités pour poursuivre les aménagements et approfondir la valorisation du site.

Ecole communale : Recensement des besoins

Madame le maire informe que lors de la réunion publique du 28/01/2025, en présence de Florence LAFEBER, Inspectrice de circonscription et d'Elohim BRACHET, institutrice de la classe unique, de nombreux parents de l'école d'Ongles ainsi que de futurs parents d'élèves ont répondu présents à notre invitation.

Plusieurs préoccupations ont été exprimées concernant l'organisation actuelle des services scolaires. Certains parents ont regretté l'absence de service de restauration et ont évoqué leurs besoins concernant la garderie périscolaire, notamment en termes de plages horaires.

Un questionnaire sera envoyé aux parents pour mieux évaluer les besoins de chaque famille, notamment au niveau des horaires de la garderie.

Concernant le projet éventuel de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), des inquiétudes ont été exprimées, notamment sur la possibilité de fermeture d'école et l'utilité de se lancer dans cette démarche pour la commune d'Ongles, qui dispose d'une classe unique qui fonctionne bien. Mme le maire a précisé lors de cette réunion que le projet en cours concerne uniquement la section maternelle, avec un regroupement possible des services à Saint-Etienne-les-Orgues, sans impact sur les autres cycles à Ongles.

Fin de séance 20h30